



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Division des projets et des moyens
Mireille FICK
Cheffe de division

Bureau de la formation continue
Sonia GUILLAUME
Gestionnaire

Tél : 03 29 76 69 73
Mél : fc-55@ac-nancy-metz.fr

24, ave du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 Bar-le-Duc Cedex 13

Bar-le-Duc, le 10/01/2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré du département de la Meuse

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale en charge de circonscription

Objet : Congé de formation professionnelle pour formation à caractère personnel des enseignants du premier degré au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Réf. : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 - Chapitre VII - articles 24 à 30 modifié par Décret n° 2017 - 928 du 6 mai 2017.

En vue d'étendre ou de parfaire votre formation personnelle, vous pouvez bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de votre carrière et dans la limite des crédits prévus à cet effet. La notice de renseignements jointe en annexe 1 présente les principales dispositions des textes en vigueur.

Votre demande de congé de formation professionnelle sera **obligatoirement** établie à partir du modèle joint et devra être revêtue de l'avis de votre supérieur hiérarchique.

Elle devra être transmise pour le **31 mars 2023 au plus tard** à la direction académique - bureau de la formation continue – affaire suivie par Mme GUILLAUME (téléphone : 03.29.76.69.73 ; mail : fc-55@ac-nancy-metz.fr)

Pour le directeur académique,
la secrétaire générale,


Karine LEREMON

Thierry DICKELE